

acte publié le 03.10.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex

Nombre de conseillers	32
En exercice	31
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	9
Total des votes	29

5. Institutions et vie politique  
5.3 Désignation de représentants

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. ANFRAY, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE (ex SIMON), M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme JEAMMET

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MARE, M. MESNIER, Mme QUESNEY, M. VOLLAIS

Procurations : M. BEAUDOUIN à Mme LOUVEL, Mme CABOT à Mme MALBRANCHE (ex SIMON), Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

**del\_0068\_2023\_Modification de la composition de la commission d'examen et de suivi  
des demandes de subventions par les associations**

Élu rapporteur : P. Aube

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit des habitants de la commune, les associations locales, œuvrant dans les domaines social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.

Les associations sont également tenues, selon le même article, de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Afin de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir une équité dans l'attribution des subventions aux associations, le 17 février 2021, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes.

Les membres ont été désignés pour toute la durée légale du mandat. En cas de démission, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Par délibération n°47-2023, du 19 juin dernier, le conseil municipal a acté le remplacement de deux membres suite au départ de deux conseillers municipaux :

- M. BOISSY, comme membre titulaire en remplacement de M. VOSNIER
- Mme MOUCHEL, comme membre titulaire en remplacement de M. LETELLIER

Madame Sarah WACRENIER ayant démissionné en date du 02/06/2023, il convient de procéder à une nouvelle désignation respectant la proportionnalité.

Ainsi, pour la remplacer, il convient de désigner une personne de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement ».

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2121-22 et L.2121-21 ;

**Considérant** la démission de Mme Sarah WACRENIER, membre suppléante de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations

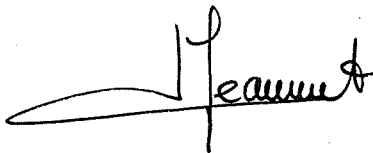
**Considérant** qu'il convient de compléter la commission

**Considérant** la candidature de M. Anfray

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la vacance d'un siège au sein de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations.
- **DE DESIGNER** M. Sébastien ANFRAY issu de la liste « Pont-Audemer, un avenir autrement », comme membres suppléant de la commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations

Le Secrétaire de Séance



Isabel JEAMMET

Fait à PONT-AUDEMER, le 25 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

